

MINISTRE DES FINANCES ET DU BUDGET

REPUBLIQUE DU CONGO

Unité * Travail * Progrès

MINISTRE DELEGUE CHARGE DU BUDGET

DIRECTION GENERALE DES IMPOTS
ET DES DOMAINES

N° 1122 / MFB/MDCB/DGID/DEPMEC

NOTE D'INFORMATION

Le Directeur Général des Impôts et des Domaines informe les dirigeants de toutes les entreprises de Brazzaville et de Pointe-Noire rattachées aux unités ci-dessous indiquées que la déclaration et le paiement des impôts et taxes au titre du mois d'octobre 2020 se feront dans les applications E-TAX et SYSTAF. Il s'agit des unités suivantes :

- Unité des grandes entreprises de Brazzaville ;
- Unité des moyennes entreprises de Brazzaville ;
- Unité des très petites et petites entreprises de Brazzaville-Centre ;
- Unité des très petites et petites entreprises de Poto-Poto ;
- Unité des très petites et petites entreprises de Moundali ;
- Unité des grandes entreprises de Pointe-Noire ;
- Unité des moyennes entreprises de Pointe-Noire ;
- Unité des très petites et petites entreprises de Pointe-Noire -Cité ;
- Unité des très petites et petites entreprises de Tié-Tié ;
- Unité de la fiscalité pétrolière ;

La procédure de déclaration et de paiement s'exécutera de la manière suivante :

I-) Souscrire auprès de la résidence fiscale deux déclarations mensuelles conformément aux modèles prescrits par l'administration :

- Une déclaration dans l'application E-TAX pour les impôts suivants :
 1. La taxe sur la valeur ajoutée (TVA) accompagnée d'un état des taxes déductibles ;
 2. Les centimes additionnels ;
 3. Les droits d'accises ;
 4. La taxe spéciale sur les jeux de hasard et d'argent ;

5. La taxe sur les transferts de fonds ;
6. La taxe sur les abonnements et réabonnements télévisuelle ;
7. La taxe sur le trafic des communications électroniques ;
8. La redevance audiovisuelle ;
9. La taxe unique sur les salaires ;
10. Les retenues à la source de l'IRPP sur les traitements et salaires ;
11. Les acomptes de l'IRPP des catégories BIC/BNC régime du réel ;
12. La retenue à la source de 10% sur les commissions, courtages, ristournes, honoraires, droits d'auteur, remises air times ;
13. La retenue à la source des BTP sur les sommes versées aux sous-traitants et bureaux d'études ;
14. La retenue à la source sur les sommes versées aux prestataires basés à l'étranger ;
15. L'acompte sur divers impôts ;
16. La taxe d'occupation des locaux retenue à la source.

- Une déclaration dans l'application SYSTAF pour les autres impôts dus au titre du mois ;

II-) Joindre un moyen de paiement différent pour chaque déclaration ;

III-) La déclaration et le paiement des impôts et taxes dans l'application E-TAX peuvent se faire par téléprocédure en suivant les instructions du guide mis à la disposition de tous les contribuables et des services de gestion ;

IV-) Les deux déclarations doivent être souscrites au plus tard le 20 novembre 2020.

Les responsables des unités concernées sont tenus de faciliter l'exécution de ces obligations par les contribuables relevant de leur compétence. -

Fait à Brazzaville, le 03 NOV 2020

Le Directeur Général,

